Projet de refonte des statuts (2026) :

Présentation des modifications

Chères adhérentes, chers adhérents,

Nos statuts actuels dataient de 2013. Forts d'une dynamique associative riche avec près de 2600 adhérents actifs, le Conseil d'Administration a souhaité moderniser l'ensemble de nos textes fondateurs.

L'objectif de cette refonte est double : **faciliter la participation démocratique** de chacun et **sécuriser le fonctionnement opérationnel** de notre MJC. Le texte a été entièrement revu et structuré autour de **trois grands axes majeurs** que nous vous présentons ci-dessous.

Axe 1 : Modernisation démocratique et adaptation aux nouveaux modes de vote (Articles 7 et 13)

C'est la modification la plus impactante pour la vie quotidienne de l'association.

- **Suppression de la règle du quorum :** Dans nos anciens statuts, l'obligation d'atteindre un quart des membres présents ou représentés constituait un frein majeur (voire un blocage) lors des votes en Assemblée Générale Extraordinaire. La version 2026 **supprime la condition de quorum**, garantissant ainsi que chaque AGE pourra délibérer valablement, quelle que soit la participation.
- **Introduction officielle du vote à distance :** Pour permettre à nos 2600 adhérents de participer activement aux grandes orientations de la MJC (sans être pérennement bloqués par la taille de nos salles), les statuts intègrent désormais explicitement la possibilité de voter **par correspondance (papier) ou par voie électronique**, en complément du vote en présentiel et des procurations (toujours limitées à deux pouvoirs par personne présente).
- **Clarification du mode de scrutin :** Les décisions sont désormais adoptées à la **majorité absolue des suffrages exprimés**, englobant l'ensemble des suffrages valablement émis (présents, représentés et votants à distance).

Axe 2 : Souplesse, clarté et sécurisation de la gouvernance (Articles 10 et 12)

Ces ajustements visent à simplifier les démarches administratives et à donner à l'équipe dirigeante les moyens d'agir en toute sécurité juridique.

- **Souplesse dans l'élection du Bureau (Article 10) :** L'élection des membres du Bureau par le Conseil d'Administration pourra désormais s'effectuer soit au scrutin secret, soit à main levée, offrant ainsi une plus grande agilité lors de la constitution de l'équipe dirigeante
- **Distinction et simplification de la signature des Procès-Verbaux (Article 12) :** Une règle claire et allégée est introduite pour la gestion administrative : les procès-verbaux (PV) des Assemblées Générales restent signés conjointement par la Présidence et le Secrétariat,

tandis que **les PV des réunions du Conseil d'Administration sont désormais signés uniquement par la personne au Secrétariat**, fluidifiant ainsi la traçabilité de notre fonctionnement interne.

Axe 3 : Lisibilité et modernisation de la forme (Article 7 et général)

Un effort particulier de mise en forme et de mise en conformité a été mené.

- **Clarification de l'Article 7 :** L'ancien article unique régissant l'Assemblée Générale a été découpé en plusieurs sous-sections claires (7.1 Rôle, 7.2 Électeurs, 7.3 Éligibilité, 7.4 Inéligibilités, 7.5 Modalités du scrutin), facilitant grandement la recherche d'information pour les adhérents.
- **Écriture inclusive et neutre :** Le vocabulaire a été actualisé sur l'ensemble du document pour refléter les valeurs d'égalité, de parité et de neutralité de la MJC (utilisation de termes comme « la Présidence », « la personne assurant la Direction », « adhérentes et adhérents »).
- **Transfert des règles de fonctionnement dans le Règlement Intérieur des statuts :** plusieurs modalités pratiques (comme l'assiduité au CA avec la règle des 3 absences consécutives, l'ancienneté de 6 mois pour poser sa candidature au CA, ou la procédure de vote à distance) sont désormais détaillées dans le RI.

Rappel sur le cadre légal du vote de ces nouveaux statuts

Conformément à la procédure légale et à nos obligations statutaires (qui maintiennent le délai de communication de 15 jours) :

1. Le texte intégral de la version 2026 des statuts a été mis à votre disposition quinze jours avant la présente Assemblée.
2. Pour cette AGE constitutive de transition (visant à adopter les nouveaux statuts), nous appliquons les règles de convocation en vigueur.
3. Une fois adoptés et validés par votre vote à la majorité requise, ces nouveaux statuts entreront immédiatement en vigueur, ouvrant la voie à une gouvernance modernisée, plus ouverte et totalement affranchie des contraintes matérielles de quorum pour l'avenir.

Nous vous invitons à prendre connaissance du projet complet des statuts (version 2026) joint à cet envoi, ainsi que des anciens statuts (version 2013) si vous souhaitez faire la comparaison.

Nous restons à votre entière disposition pour toute question d'ici la tenue de notre Assemblée Générale Extraordinaire.

Associativement,
Le Conseil d'Administration de la MJC du Vuache